



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

RN 85

Question écrite n° 18096

Texte de la question

M. Gilbert Biessy attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur l'important dossier de la déviation de Jarrie/Champ-sur-Drac (RN 85). Dans sa réponse à la question orale du 10 juin 1993, monsieur le ministre de l'équipement soulignait que, dans le cadre du Xe Plan, « le tunnel de l'Infernet et la déviation de Jarrie, qui figurent également dans ce contrat de plan, font actuellement l'objet de procédures administratives préalables à tout engagement de travaux. Tout est fait pour les accélérer. (...) » Or, les communes de Jarrie et Champ-sur-Drac viennent d'être averties par une simple déclaration d'intention de commencement de travaux d'une entreprise, que cette dernière commencerait la construction d'un « autopont » au carrefour du Pont-de-Champ le 1er septembre. Il semble que les travaux de la déviation proprement dite ne débuteraient qu'au début de l'année prochaine (en mars) sous réserve que l'Etat, au terme de la loi de finances pour 1995, inscrive les crédits nécessaires. L'émotion est grande parmi les partenaires locaux, qui craignent de voir la construction de cet « autopont » servir de prétexte à l'ajournement des travaux définitifs, invoquant l'expérience de « travaux provisoires de longue durée » de sinistre mémoire en plusieurs points du département. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui confirmer : d'une part, que la construction de cet « autopont » n'est que la première phase de travaux définitifs qu'elle n'a pas pour objet de reporter. D'autre part, que le démarrage des travaux de la déviation proprement dite sera lancé au plus tôt, en tout état de cause avant la fin du premier trimestre 1995. Dans ce but, il lui demande de confirmer l'inscription des crédits nécessaires dans la loi de finances.

Texte de la réponse

La réalisation de la déviation de la RN 91 à Jarrie constitue bien une des priorités du plan Oisans dans le département de l'Isère. À ce titre, elle est inscrite au contrat entre l'Etat et la région dans le cadre du XIe plan, pour un montant de 167 MF financé à parts égales entre l'Etat, la région et les collectivités locales. En ce qui concerne l'état d'avancement du dossier de cette opération, il convient de préciser que le déroulement des procédures nécessaires pour réaliser un aménagement demande des délais incompressibles afin de garantir la fiabilité et la qualité tant technique que financière d'un projet. Cependant, la déviation de Jarrie fait l'objet de la plus grande diligence de la part des services du ministère de l'équipement, des transports et du tourisme, ce qui permettra de lancer l'enquête préalable à la déclaration publique des travaux avant la fin de cette année. Aussi, il est raisonnable d'envisager la réalisation de sa première tranche, constituée par le carrefour entre la RN 85 et la route départementale 529, pour la fin de l'année 1996 et la mise à deux voies de la section courante de cette opération pour les dernières années du XIe Plan. La mise à deux fois deux voies de la déviation de Jarrie sera bien entendu prise en compte en collaboration étroite entre l'Etat et l'ensemble des responsables locaux dans le cadre du prochain plan. Pour ce qui est des travaux de l'autopont au droit de cette future déviation, ils ont commencé dernièrement et leur achèvement est prévu pour une mise en service en décembre 1994. À cette occasion, le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme tient à confirmer le caractère provisoire de cet ouvrage qui n'a, en effet, sa raison d'être que dans l'attente de la réalisation du pont définitif, au carrefour entre la RN 85 et la RD 529. Aussi, la mise en service de cet ouvrage d'art entraînera le démontage de l'autopont, dont la réalisation n'a été autorisée que dans la mesure où il permettait, en attendant que la déviation de Jarrie devienne fonctionnelle, d'éviter une dégradation de la circulation au droit du carrefour de Pont-de-

Champ.

Données clés

Auteur : [M. Biessy Gilbert](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18096

Rubrique : Voirie

Ministère interrogé : équipement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 septembre 1994, page 4542

Réponse publiée le : 9 janvier 1995, page 197